



Questions sur les avenants devis / facture

Par **dahle**, le **04/07/2016** à **16:19**

Bonjour,

Je sais qu'il est tout à fait possible de créer des avenants aux devis en cas de prestations complémentaires.

1/ Quelle numérotation faut-il appliquer (si par exemple le devis initial est le D-001) :

- D-001-A-001 (pour devis 001 et avenant 001)
- D-002 (en considérant que cet avenant est un nouveau devis, tout en précisant qu'il s'agit d'un avenant au devis 001 sur ledit devis)
- A-001 (pour avenant 001, en précisant que cela fait référence au D-001)

2/ Est-il légal de parler "d'avenant à la facture" ? C'est un terme que j'entends souvent, mais j'ai l'impression que les avenants ne peuvent s'appliquer que sur les devis.

Merci pour vos réponses. Si vous pouvez merci de me préciser les sources de vos réponses, car que je ne trouve rien sur Internet.